

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique  
Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediene

**U.S.T.H.B.**



**Faculté de Chimie**

**Laboratoire d'Etude Physico-Chimie  
des Matériaux et Application à l'Environnement**

---

# **REGLEMENT INTERIEUR**

---

## INTRODUCTION

Le laboratoire d'Etude Physico-chimique des Matériaux et Application à l'Environnement a été créé en application des dispositions de l'article 19 de la loi n°98-11 du 19 Janvier 1998 relative à l'orientation et de programme à projection quinquennale 1998-2002.

Le Laboratoire de recherche est créé dans le cadre de la mise en œuvre du programme de recherche de l'U.S.T.H.B.. A ce titre, il est chargé de l'exécution de plusieurs thèmes de recherche scientifique et de développement technologiques relatifs aux programmes nationaux de recherche arrêtés à l'article 10 de la loi 98-11 sus cités.

### Thèmes de recherche

- Etude et application des matériaux siliciques naturels et de synthèse
- Etude fondamentale de la transition sol-gel dans les systèmes d'oxydes . Synthèse de - -
- membranes minérales et application.
- Préparation des matériaux à grand pouvoir adsorbant à partir de précurseur lignocellulosiques locaux, caractérisation et application.
- Préparation des matériaux à grand pouvoir adsorbant à partir de précurseur carbonés ( charbons minéraux) et de résidu de pétrole, caractérisation et application.
- Transformation d'hydrocarbures aromatiques sur catalyseurs zéolithiques et mésoporeux .
- Etude de la formation de coke.
- Etude des catalyseurs métalliques supportés traités à haute température.
- Elaboration de matériaux microporeux de type zéolithique et étude structurale de catalyseurs métalliques.
- Dépollution des eaux polluées par les hydrocarbures sur des catalyseurs à base d'argiles
- Etude des catalyseurs métalliques supportés et de leur activité en oxydation des hydrocarbures. Application à la dépollution.
- Synthèse et caractérisation matériaux composites
- Polymère détrempe.
- Elaboration de géomatériaux appliqués à l'environnement
- Recyclage de matériaux plastiques

### Recherche Fondamentale

- Contribution à une meilleure connaissance des propriétés physico-chimiques des matériaux siliciques naturels et de synthèses.
- Modélisation des phénomènes superficiels des solides

- Elaboration de nouveaux matériaux destinés à la lutte contre la pollution des eaux souterraines et des sols
- Modification chimique et physico-chimique des solides divisés à base de silices et d'alumino-silicatés
- Nouveaux procédés de préparation et de caractérisation.
- Etude du comportement des gaz et des liquides sur la surface des solides
- Mécanismes d'activation par différents agent.
- Etude des phénomènes de surfaces ( adsorption- adhésion- catalyse)
- Elaboration de nouveaux matériaux et additifs
- Contribution à l'amélioration de l'environnement
- Etude cinétique de photopolymérisation de résines dentaires : temps de réaction , taux de conversion en monomères,enthalpie réactionnelle, énergie d'activation , constante de vitesses, ordres réactionnels ,Concentration en amorceurs....
- Etude des mécanismes de contraction des résines dentaires : Détermination du volume libre , influence du degré de réticulation , effet des charges minérales ,effet des doubles liaisons résiduelles, adhésion résine/dent..... .
- Etude des pouvoir de refroidissement des polymères de trempe : Relations pouvoir de refroidissement / nature du polymère, concentration, masse molaire....
- Etude fondamentale de la transition Sol-Gel dans les systèmes d'oxydes

### **Recherche appliquée**

- Valorisation de la matière première nationale
- Nouveaux procédés de lutte contre la pollution des eaux de surfaces et souterraines.
- Etude du confinement de sources de pollutions au moyen de géomatériaux
- Renforcement des polymères par des charges destinés à fabrication des matériaux composites.
- Rétention des polluants organiques et inorganiques dans les sites de décharge.
- Suivi de pollution des eaux souterraines par les métaux lourds
- Analyse physico-chimique de certains déchets domestiques
- Le marché des composites dentaires est en pleine expansion dans notre Pays . Les nombreux fournisseurs étrangers proposent une gamme variée de produits. Notre ambition est de connaître le type de monomères et autres réactifs en circulation et leur adaptation au milieu Algérien. La durée de vie de ces composites dentaires sera étudiée en fonction des facteurs chimiques et microbiens .
- Les polymères de trempe présentent actuellement un intérêt particulier car ils permettent des pouvoirs de refroidissement intermédiaires entre l'eau et l'huile .Les tests réalisés par la SNVI se sont avérés intéressants. Notre objectif est de proposer des solutions aqueuses de polymères présentant des propriétés de trempe en corrélation avec les structures souhaitées.
- Préparation de charbons actifs: optimisation des conditions de préparation
- Caractérisation des charbons préparés et Applications à l'environnement
- Synthèse de membranes minérales céramiques microporeuses
- Essais d'ultrafiltration

## Article 1 : structure

Le laboratoire d'Etude Physico-Chimique des Matériaux et Application à l'Environnement est structuré en équipes de recherche et est dirigé par un directeur. Le laboratoire est également doté d'un conseil de laboratoire qui prend en charge les décisions importantes du laboratoire. L'organisation scientifique du laboratoire est basée sur les notions d'équipe, de thème et de projet. La vie du laboratoire est régie par le règlement intérieur .

### ***thème***

C'est une unité de recherche cohérente au sens où elle développe et elle définit un thème de recherche et une problématique scientifique reconnue aux niveaux national et international (congrès, revues, groupes de travail, etc.). Elle peut faire l'objet d'une évaluation *autonome* par les instances de tutelle du laboratoire ( Ministère délégué à la recherche). Un thème est animé par un responsable qui doit donc fournir les éléments d'appréciation propres au thème, lors d'une évaluation : publications, contrats académiques et industriels, rayonnement scientifique, collaborations nationales et internationales, etc. Un thème peut être organisé en axes de recherche pour améliorer sa lisibilité scientifique. *Un thème est relié à une équipe et une seule.*

### ***Equipe***

C'est un groupe de recherche cohérent au sens où il regroupe de un à plusieurs thèmes connexes. De plus, une équipe est une entité administrative à part entière dans l'organisation du laboratoire au sens où elle dispose d'une autonomie thématique et financière. Une équipe est gérée par un responsable d'équipe. *Un membre du laboratoire appartient à une équipe et une seule* mais peut participer à plusieurs thèmes au sein d'une même équipe. Une équipe ne peut remodeler ses thèmes qu'en harmonie et en complémentarité scientifiques avec l'ensemble des autres thèmes du laboratoire. Néanmoins, seul le conseil de laboratoire a la possibilité de juger de la création et de la suppression de thèmes.

### ***Projet***

Les projets concrétisent des actions de recherche limitées dans le temps dont les objectifs sont clairement identifiés (sous forme de contrats par exemple). Ils peuvent être transversaux à des laboratoires, des équipes, des thèmes ou définis à l'intérieur de l'une de ces entités. Ils peuvent regrouper un nombre quelconque de chercheurs. Leur finalité est de faire émerger des dynamiques et des synergies dans et hors du laboratoire de manière à favoriser, via de l'octroi de moyens accrus par exemple, la production de résultats scientifiques de qualité.

## Article 2 : membre

Un membre du laboratoire ne peut être membre d'une entité de recherche sans l'accord du Conseil du Laboratoire. De plus, il ne peut exister de membre non rattaché à une équipe. L'appartenance à une équipe est une notion formelle au sens où le membre est assujéti aux règles propres de fonctionnement de l'équipe, notamment d'un point de vue budgétaire. Cependant, l'appartenance n'exclut en rien le travail avec des personnes d'autres équipes, notamment publier.

Un membre du laboratoire effectue et présente ses activités de recherche en mettant en exergue et valorisant son appartenance au laboratoire (nom du laboratoire sur ses publications, déclinaison de son appartenance au laboratoire lors de rencontres, etc.). Un membre bénéficie alors à ce titre et uniquement à ce titre, des moyens alloués par les instances de tutelle du laboratoire (financement des missions, octroi de cartes de visite, etc.), ainsi que le cadre de travail associé (mise à disposition de matériels et de logiciels, accès aux abonnements souscrits par le laboratoire, etc.).

L'appartenance au laboratoire est un acte volontaire et individuel. Néanmoins, l'adhésion ou la radiation est subordonnée à la décision du conseil de laboratoire. Ainsi, le conseil de laboratoire peut retirer sa qualité de membre à un chercheur qui ne respecte pas tout ou partie du règlement intérieur ou qui n'a pas d'activité de recherche avérée. Par ailleurs, l'adhésion suppose l'accord de l'équipe d'accueil qui est donné par le responsable d'équipe en concertation avec le(s) responsable(s) du(des) thème(s) de l'équipe.

Les membres du laboratoire, titulaires d'un poste d'enseignant/chercheur, sont des membres permanents ou des membres associés. Les membres non titulaires d'un poste d'enseignant/chercheur sont des membres associés.

### ***Permanent***

Les membres permanents du laboratoire sont les membres qui ont une activité de recherche significative, et qui s'engagent, par leurs travaux et leur implication dans la structure à en assurer le bon fonctionnement, sur des objectifs à long terme, comme contribuer plus généralement à l'accroissement de la reconnaissance du laboratoire. Ils doivent également participer aux charges collectives du laboratoire : séminaires, relations internationales et industrielles, encadrement, gestion des moyens matériels et de communication (site Web du laboratoire), animation scientifique (organisation de manifestations scientifiques, etc.) et recherche de contrats académiques et/ou industriels.

### ***Associé***

Les membres associés sont des membres du laboratoire qui ont une activité de recherche mais qui préfèrent, pour des raisons variées, avoir une production scientifique dégagée de contraintes d'encadrement et de publication.

Le statut de membre associé impose une activité d'administration, d'animation scientifique, de recherche de financements et de gestion des moyens matériels et logiciels soutenue. En l'absence d'une telle activité, un membre associé est invité à

quitter le laboratoire. En revanche, un membre associé souhaitant reprendre des travaux d'encadrement et de publication est invité à devenir membre permanent. Les changements de statut sont laissés à l'initiative des membres. Le conseil de laboratoire peut émettre des observations sur l'activité de chacun, et donc inciter chacun à reconsidérer son statut, voire à quitter le laboratoire si besoin.

### ***Chercheur invité***

Le laboratoire peut également accueillir des chercheurs extérieurs qui participent régulièrement à un ou plusieurs projets. Un chercheur invité n'a par définition pas droit aux ressources institutionnelles du laboratoire : l'accès au financement de la tutelle en particulier. Charge aux équipes/thèmes d'accueil de fournir les moyens de travail aux chercheurs invités

## **Article 3 : direction**

Le directeur est élu parmi les membres du laboratoire ayant le grade de professeur des universités. La date d'élection étant fixée au moins un mois à l'avance, les candidats doivent se signaler par écrit au plus tard une semaine avant le scrutin, auprès du directeur en place qui transmet les candidatures au conseil de laboratoire et au Recteur de l'U.S.T.H.B. Un vote de l'ensemble des membres du laboratoire est organisé à la date fixée sous forme d'un scrutin uninominal à un tour. En cas d'égalité, le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Le mandat du directeur est fixé à 3 ans.

### ***Missions***

Le directeur représente le laboratoire au sein de la communauté universitaire, notamment en tant qu'*unique* interlocuteur des instances de tutelle et d'évaluation ainsi que dans toute négociation ou discussion au nom du laboratoire.

- Il arbitre les éventuels problèmes liés au fonctionnement dans et hors du laboratoire.
- Il a la vocation de proposition auprès du conseil de laboratoire, concernant les choix à réaliser et les actions à entreprendre pour accroître et pérenniser la notoriété du laboratoire.
  - Il élabore le rapport d'activité du laboratoire nécessaire à toute évaluation scientifique avec la collaboration des responsables des équipes.
  - Il a la responsabilité du contenu de ce rapport et peut exiger des responsables de thèmes et d'équipes des informations qu'il juge nécessaire à l'amélioration de la qualité de ce rapport.
  - Il gère le budget du laboratoire, notamment les engagements de dépense sur ce budget conformément à la politique budgétaire votée par le conseil de laboratoire.

### ***Intérim***

En cas d'absence, le directeur du laboratoire peut liquer ses prérogatives à un intérimaire qu'il aura désigné.

### ***Vacance, démission***

En cas de vacance ou de démission, le conseil de laboratoire nomme un directeur jusqu'à la prochaine élection.

### ***Assemblée générale ordinaire et extraordinaire***

L'assemblée générale du laboratoire est constituée de tous les chercheurs du laboratoire. Le directeur peut convoquer des assemblées générales ordinaires pour améliorer la vie du laboratoire et permettre à chacun de s'exprimer dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement normal du laboratoire. Une assemblée générale extraordinaire peut par ailleurs être convoquée pour des problèmes graves, notamment des impossibilités d'accord ou de compromis au sein du conseil de laboratoire, des décisions contestables du directeur, et plus généralement à propos de dysfonctionnements majeurs observés par tout ou partie des membres. L'initiative de la convocation des assemblées générales extraordinaires est au directeur, ou au conseil de laboratoire après délibération et vote majoritaire, ou aux membres si plus de 50% des membres en font la requête par écrit.

## **Article 4 : conseil de laboratoire**

### ***Constitution du conseil de laboratoire***

Le conseil de laboratoire est constitué des responsables d'équipes scientifiques composant le laboratoire ayant le grade de Professeur ou de Maître de Conférences et d'un chercheur élu parmi les autres chercheurs.

### ***Attributions du conseil de laboratoire***

Le conseil de laboratoire est l'organe de prise de décision du laboratoire. A ce titre, concrétise par des décisions la politique de gestion du laboratoire, celles qui nécessitent en particulier une adhésion et un consensus de la majorité des membres du laboratoire. Parmi elles, il y a :

- le choix et l'évaluation de la politique de recherche et de sa valorisation, notamment la création/disparition de thèmes, la création/disparition d'équipes, l'adhésion et la radiation des membres du laboratoire, les critères de qualité scientifique permettant d'atteindre les objectifs fixés par les instances de tutelle ;
- la gestion du budget, notamment les règles de répartition entre équipes, le financement des missions de recherche, le financement des soutenances de thèse, les investissements, les contrats, les subventions ;

- l'organisation de manifestations scientifiques (séminaires, conférences) ;
- l'aide, l'assistance et étudiants en post-graduation, ainsi que la stratégie de représentation dans les formations doctorales de manière à accroître les possibilités d'encadrement de jeunes chercheurs ;
- la révision du règlement intérieur.
- Examiner le rapport d'activité du laboratoire en vue de son adoption.

### ***Validation des décisions du conseil de laboratoire***

Le conseil de laboratoire ne peut délibérer que si le quorum est atteint. Aucun membre ne peut se faire représenter par un membre d'une autre équipe. Le vote par procuration est admis dans la mesure où un membre n'est porteur que d'au plus une procuration, celle-ci devant être écrite et n'étant valable que pour la réunion courante. Les délibérations sont prises à la majorité relative des membres présents. A l'initiative du directeur, après débat, un vote à main levée est organisé concernant un point précis de l'ordre du jour. En cas d'égalité, la voie du directeur compte le double. Les délibérations peuvent cependant faire l'objet d'un vote à bulletin secret si au moins un des membres présents le demande.

### ***Réunions du conseil de laboratoire***

- Le conseil de laboratoire se réunit généralement sur convocation par courrier du directeur. Néanmoins, si au moins les 2/3 des membres du conseil de laboratoire en font la demande, le directeur doit organiser une réunion faisant suite à cette demande.  
L'ordre du jour d'une réunion est composé des sujets dont les membres du conseil de laboratoire demandent l'inscription. L'ordre du jour est communiqué par courrier avant la réunion.
- Des membres du laboratoire ou des membres extérieurs au laboratoire peuvent être invités aux séances du conseil de laboratoire. En début de séance, en cas d'opposition sur une personne par un membre du conseil de laboratoire, un vote est organisé pour vérifier que la majorité des membres du conseil de laboratoire accepte la présence de la personne visée. En cas de vote défavorable, la personne doit quitter la séance.
- Les Procès verbaux (PV) des réunions sont rédigés par les membres du CL à tour de rôle sous couvert du directeur qui diffuse le compte rendu.
- Le PV des réunions du laboratoires doit être affichés dans les différentes structures du laboratoire.



## Article 5 : Financement du laboratoire

### ***Ressources de financement et gestion des budgets de fonctionnement et d'équipement***

Les sources du financement du laboratoire sont:

- Subvention de l'état au titre de crédit de fonctionnement
- Contribution du Fonds National de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique au titre d'un budget de fonctionnement et d'équipement.
- Revenues des contrats de recherches avec le secteur socio-économique.
- Revenues de prestations de service
- Contribution d'organismes nationaux et internationaux.

### ***Gestion du budget de fonctionnement***

La gestion du budget de fonctionnement allouée par Fonds National de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique nécessite une gestion rationnelle, rigoureuse et une répartition équitable à l'ensemble de l'équipes composantes le laboratoire.

Le budget de fonctionnement doit couvrir toutes les dépenses liées au fonctionnement du laboratoire (petit matériel, consommable, déplacement, réparation, ..)

Une somme commune, en concertation avec l'ensemble des équipes, doit être dégagée pour la bonne gestion administrative du laboratoire, la réparation de l'équipement commun, de la création et l'actualisation du site web, de la communication, de la publicité du laboratoire sous forme de panneaux ou autres...

La répartition du budget de fonctionnement est établi en fonction du nombre réel et effectif constituant l'équipe de recherche. Et par voie de conséquence, l'évaluation scientifique est étroitement liée à la composante humaine de cette équipe ( voir article ).

En conséquence le chef d'équipe est tenu de :

- gérer son budget de fonctionnement d'une manière autonome
- tenir sa propre comptabilité .
- de faire un rapprochement avec la direction du laboratoire une fois par mois en entente avec le directeur.

## ***Budget d'équipement***

Le budget d'équipement consiste à l'achat des équipements communs et spécifiques. Une concertation profonde entre les chef d'équipe est nécessaire pour l'aboutissement de l'achat d'un matériel commun au laboratoire de manière à ne pas perdre de vue le matériel qui a été initialement demandé lors de la création du laboratoire.

## ***Contrats et subventions***

La recherche et la réalisation de contrats permettant le financement du laboratoire sont des activités de premier plan sont prépondérants pour les membres du laboratoire. Tout contrat de recherche, de transfert industriel ou relatif à des collaborations diverses, négocié par un membre du laboratoire doit comporter une partie financière et une partie technique. Le montant du contrat doit être calculé en prenant en compte les prélèvements pour frais de gestion du laboratoire. Le taux de prélèvement du laboratoire est fixé par le conseil de laboratoire .

L'ensemble des membres du laboratoire figurant comme acteurs d'un contrat sont totalement bénéficiaire de son montant, ainsi que des matériels, logiciels, ouvrages ou autres objets achetés via le contrat. Chaque contrat doit posséder un responsable qui décide de l'utilisation des fonds, sous couvert du directeur qui vérifie la légalité de leurs utilisations.

Compte tenu qu'un chercheur sur sa simple notoriété et/ou sur celle des compétences du groupe qu'il anime ou auquel il participe, n'a parfois pas besoin du nom d'une structure de recherche reconnue, il n'est pas obligé de réaliser systématiquement ses contrats sous le label du laboratoire et par voie de conséquence de satisfaire les contraintes de reversement financier que cela implique.

Toute recherche et négociation d'un contrat s'appuyant sur le nom du laboratoire ou citant son nom pour accroître les chances d'aboutir à son acceptation imposent cependant qu'il soit géré par le laboratoire (besoin de la signature du directeur en particulier). Dans le cas contraire, le directeur se réserve le droit de dénoncer l'utilisation abusive du nom du laboratoire auprès des instances/organismes à l'origine des appels d'offre.

Dans le cas de réponses à appels d'offre et possibilités de subvention notamment publiques, le laboratoire via son conseil organise l'arbitrage et la cohérence des réponses en fonction des intentions et des besoins de chacun. De manière générale, tout membre ou responsable d'équipe et de thème s'engage à informer le directeur et le conseil de ses démarches, s'il justifie dans celles-ci de nécessités de financement en liaison avec son implication dans la recherche scientifique

## Article 6 : Valorisation des résultats scientifiques

L'aboutissement des travaux de recherche du laboratoire se traduit par:

- L'approfondissement et l'élargissement des connaissances scientifiques et technologiques aux plans nationales et international.
- L'automatisation des manipulations expérimentales
- Amélioration des méthodes de caractérisation physico-chimique
- La mise au point de nouvelles méthodes techniques, de nouveaux procédés dans le domaine de traitement des eaux, de la pollution atmosphérique...
- Le développement d'une partie d'un équipement (montage de tests et réactions catalytiques, montages de réactions à vides poussés..)
- Développement de nouveaux matériaux pouvant être utilisés dans le domaine de l'environnement
- Développement de nouvelles formulations de matériaux composites
- Publication d'articles dans les revues internationales ou nationales spécialisées
- L'édition d'ouvrages scientifiques
- Dépôt de brevet.

## Article 7 : Evaluation scientifique de l'équipe de recherche

- Toute équipe de recherche au sein du laboratoire est assujettie à une évaluation scientifique au cours de la réunion bilan du conseil de laboratoire qui aura lieu en fin novembre de chaque année.
- Le chef équipe est scientifiquement responsable de la composition humaine de son équipe de recherche.
- chaque chercheur confirmé de l'équipe est astreint à remettre un rapport bilan annuel dûment signé par le chef d'équipe.
- un rapport annuel doit être rédigé et proposé au directeur de recherche une semaine avant la réunion consacré au bilan scientifique.
- l'équipe de recherche ayant bénéficiée d'un budget de fonctionnement consistant c'est à dire en rapport avec le nombre de chercheurs composant l'équipe est astreinte à remettre un rapport positif en qualité et en quantité.
- Tout rapport annuel négatif d'un chercheur d'une équipe entraîne la suspension de sa part allouée dans le cadre du budget de fonctionnement comme première avertissement. Et dans le cas où il récidive le conseil du laboratoire a les prérogatives nécessaire de l'expulsion du chercheur en question.
- L'évaluation d'une équipe de recherche est effectuée par: publications, communications scientifiques internationales, communications scientifiques nationales, brevets, soutenance de thèse de doctorat, de magister, mémoires de fin d'études, prestations de service...

## Article 8: Equipements

### ***Equipements communs***

- Les gros équipements scientifiques nécessitent une gestion commune comme l'achat des accessoires, du consommables (gaz,. produits chimiques..)
- L'appareil doit être géré par un ingénieur spécialisé avec un cahier des charges sous l'autorité d'un chef d'équipe.

### ***Matériel spécifique***

Chaque équipe gère d'une manière autonome son équipement spécifique.

Le matériel spécifique est sous la responsabilité directe du chef d'équipe concerné. L'utilisation de cet équipement spécifique par les membres d'une autre équipe est assujettie à une programmation au préalable.

Néanmoins, tout appareil appartenant au laboratoire est la propriété du laboratoire et son utilisation à des fin extra laboratoire est subordonnée à une autorisation du directeur du laboratoire.

### ***Coopération scientifique et matérielle inter équipe***

La coopération scientifique et matérielle inter équipe au sein du même laboratoire est recommandée.

A cet effet, les équipes sont appelées à développer des thèmes communs, un encadrement commun de jeunes chercheurs et l'achat de matériel commun

## Article 9: déontologie, rigueur scientifique

La déontologie et la rigueur scientifiques des membres du laboratoire concernent le respect, au sens large, du travail d'autrui, la diffusion d'informations exactes notamment les publications effectivement acceptées, les personnes effectivement sous sa direction. Les membres du laboratoire s'engagent ainsi à être intègres et probes de sorte que leur comportement ne donne pas une mauvaise image du laboratoire .

Ils sont astreints aussi à un devoir de réserve.

Les entraves à la bonne gestion scientifique, matérielle et relationnelle du laboratoire liées :

- au comportement négatifs ( insulte , injure , création de désordre,...)d'un membre ou d'un chef d'équipe ,
- résultats négatif successifs sans motif valable,

peut traduire la personne en question au conseil de discipline du laboratoire composé strictement des chefs d'équipe.

### Article 10: Encadrement de stagiaires

L'encadrement des étudiants stagiaires ( Projets de Fin d'Etudes :) au laboratoire par les enseignants chercheurs est réglementé par :

- Autorisation d'encadrement par le Directeur du Laboratoire et contresigné par le Responsable de la Faculté.
- Les étudiants, en question, ne doivent en aucun cas, manipuler sans la présence de leur encadreur, cela afin de ne pas perturber le bon déroulement du travail des chercheurs attirés.

En cas de non-respect de cette réglementation, des sanctions seront prises conformément à la réglementation en vigueur .